

Jeu concours « Le tri, un sport collectif »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le SYBERT, Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé au 4 rue Gabriel Plançon - la City25043 Besançon cedex, organise du samedi 09 décembre 2017 au samedi 16 décembre 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Le tri, un sport collectif » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles (conjoint, pacsés ou concubin, ascendants ou descendants), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation relative à sa participation au Jeu et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook du Sybert à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/SYBERT.besancon.et.region/> aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer au jeu, les joueurs doivent :

- Trouver la bonne réponse à la question posée qui sera présentée sous forme d'image et l'inscrire dans les commentaires de la publication Facebook
- Aimer la page Facebook du Sybert
- Aimer la publication du concours
- Sous la publication, taguer 2 amis « qui ne rient pas dans leur salle de bain »

Une question bonus sera posée, ce qui permettra d'augmenter vos chances d'être tiré au sort. Si le candidat trouve la bonne réponse, son nom est proposé deux fois au lieu d'une au tirage au sort. S'il ne trouve pas ou donne une mauvaise réponse, cela n'entraîne pas de disqualification. La réponse est à donner avec les commentaires sous la publication.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu. Les participations par message privé ne sont pas autorisées.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Deux gagnants seront tirés au sort le lundi 18 décembre 2017 sous le contrôle de l'un des Huissiers de la SCP TOURNOUX MOUGENOT - 2 Rue Louis de la Verne à 39100 DOLE parmi les participants ayant donné la bonne réponse et ayant respecté toutes les modalités de participation citées dans l'article 3.

Les gagnants seront annoncés publiquement sur une publication Facebook, puis contactés par message privé Facebook dans les 3 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué au gagnant subsidiaire tiré au sort consécutivement le même jour.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants pour les personnes ayant rempli les conditions de participation, tirées au sort parmi les bonnes réponses données et déclarées gagnantes. Chaque gagnant remporte un seul lot. Un lot est composé de un t-shirt et d'une invitation pour 4 personnes (voir détail ci-dessous)

Liste des lots :

- Un maillot du Grand Besançon Doubs Handball d'une valeur de 60 euros
- 1 invitation pour 4 personnes (le gagnant peut inviter trois personnes) pour assister au match du 02 mars 2018 à 20 H 15, suivi d'une rencontre avec les joueurs. Les places ont une valeur de 5 euros en gradin, et de 10 euros en tribune. La rencontre aura lieu au Palais des Sports de Besançon et est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration du gagnant ne sont pas pris en charge par le SYBERT. En cas d'empêchement du gagnant à venir assister à l'entraînement, aucune autre date ne pourra être proposée, seul le maillot pourra lui être adressé par courrier.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la SCP TOURNOUX ET MOUGENOT – Huissiers de Justice Associées – 2 Rue Louis de la Verne à 39100 DOLE. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Fait à DOLE,
Le 27 novembre 2017

Myriam TOURNOUX Séverine MOUGENOT
SCP Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice Associés
2 Rue Louis de la Verne - 39102 DOLE Cedex
Tel 03 84 82 30 08 Fax 03 84 79 22 70
email : info@scphuissiers.com
site : scphuissiers.com